Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 037-213701592-20241125-2024_39BP-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-39 P

Objet : Réglementation de la circulation rue Georges Bernard face à l'école Daumain.
Portion de la rue Georges Bernard fermée à la circulation par des barrières de police uniquement aux heures d'entrées et sorties de l'école Daumain.

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4, L.411-1 et L.411-6, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n°2016.01 A relatif à la réglementation de la circulation rue Georges Bernard face à l'école Daumain ;

Considérant le flux de circulation aux heures d'entrées et de sorties du groupe scolaire Joseph DAUMAIN auquel se mêle le passage des transports scolaires sur une zone piétonne non protégée ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue Georges Bernard en vue de garantir la sécurité des piétons et plus précisément celle des élèves aux heures d'entrées et de sorties du groupe scolaire Joseph ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toute mesure permettant de concilier liberté de circulation et sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances ;

ARRÊTE

Article 1
Abroge l'arrêté n°2016.01 A.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 037-213701592-20241125-2024_39BP-AR

Article 2
La circulation des véhicules rue Georges Bernard est interdite face au groupe scolaire sur la zone piétonne entre le terre-plein central et le trottoir côté école en période scolaire :

- Le lundi entre 8h15 et 8h45 et entre 16h15 et 16h45,
- Le mardi entre 8h15 et 8h45 et entre 16h15 et 16h45,
- Le jeudi entre 8h15 et 8h45 et entre 16h15 et 16h45,
- Le vendredi entre 8h15 et 8h45 et entre 16h15 et 16h45.

Article 3
Durant la période de fermeture à la circulation de cette portion de la rue Georges Bernard :

- Les véhicules circulant rue Georges Bernard dans le sens Ouest/Est devront contourner le terre-plein central pour continuer leur progression sur cette même rue ou accéder rue de la Tête Noire. Seuls les transports scolaires et les véhicules de secours seront autorisés à franchir la zone piétonne visée à l'article 2 sous la surveillance de l'agent de sécurité en place.
- Les véhicules ne pourront pas emprunter la rue Georges Bernard dans le sens Est/Ouest et devront se diriger vers la rue Jean Colin.

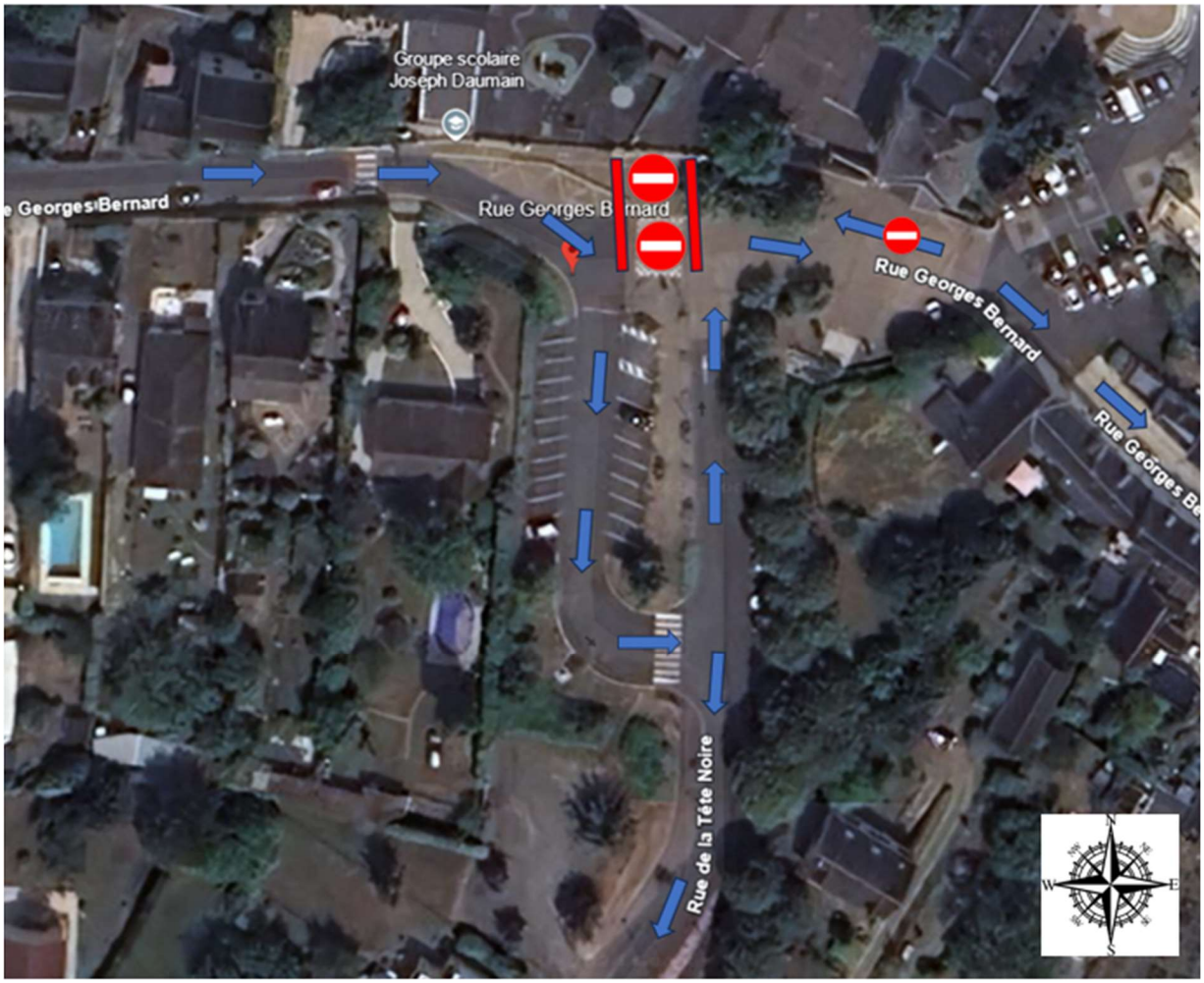

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27/11/2024
ID : 037-213701592-20241125-2024_39BP-AR

Article 4
Des barrières de police seront mises en place par l'agent chargé d'assurer la sécurité puis retirées par celui-ci à la fin de l'entrée et de la sortie de ladite école.

Article 5
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Du Val du Lys,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement.

Monts, le 25 novembre 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Monts - Maire